Décision 18-D-06 du 23 mai 2018

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la commercialisation des vins en vrac AOC des Côtes du Rhône

Posted on: 23 mai 2018 | Secteur(s) :

AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Autorité de la concurrence (auto saisine)
Dispositif(s)	Injonction Injonction de publication Pratique établie Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	Syndicat général des vignerons réunis des Côtes du Rhône (SGVRCDR)

Lire

le texte intégral de la décision
269.51 Ko

le communiqué de presse